

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 AVRIL 2023

oOo

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

ANTONIENNES

oOo

RAPPORT

Le volume global des subventions qu'il est proposé d'attribuer aux associations sportives s'élève à 1 410 348 euros, contre 1 382 083 euros l'année dernière.

Il se répartit entre 47 associations.

La demande d'Antony Basket n'ayant pas encore été déposée, l'attribution éventuelle d'une subvention à cette association sera soumise à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 31 mars 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, Mme ZAMBARDJOUDI, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme PRECETTI	à Mme ROLLAND	M. LEGRAND	à Mme VERET
Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN	Mme BERTHIER	à M. GOULETTE
Mme EL MEZOUED	à M. ARJONA	M. PASSERON	à Mme AUBERT
Mme LEON	à M. REYNIER	M. BENSABAT	à M. SENANT
Mme GODEFROY	à M. COURDESSES	M. PARISIS	à Mme HUARD
Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER		

Mme RAFIK est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

48 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
01 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (Mme RAFIK)

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ANTONIENNES

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 comportant le respect des principes de la République ;

CONSIDERANT que les textes susvisés obligent désormais les associations subventionnées à signer un Contrat d'Engagement Républicain ;

VU le Contrat d'Engagement Républicain annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les associations sportives antoniennes permettent aux habitants de la Commune de se consacrer aux sports de leur choix et qu'elles offrent des services de qualité dans le domaine de l'initiation, de la compétition et du loisir ;

CONSIDERANT qu'il est important que la Commune participe au fonctionnement de ces associations qui regroupent des participants en nombre croissant ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Décide d'allouer au titre de l'année 2023 une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

ANTONY ATHLETISME 92	204 433 € (dont 14 433 € au titre du CD 92)
ANTONY METRO 92	174 700 € (dont 9 700 € au titre du CD 92)
ANTONY SPORTS ESCRIME	169 600 € (dont 4 600 € au titre du CD 92)
ANTONY FOOTBALL	
EVOLUTION	142 600 € (dont 5 600 € au titre du CD 92)
ANTONY SPORT	
TENNIS DE TABLE	79 000 € (dont 2 000 € au titre du CD 92)
ANTONY VOLLEY	74 000 € (dont 8 000 € au titre du CD92)
ASSOCIATION DE LOISIRS CULTURELS	
ET EDUCATIFS D'ANTONY	70 000 €
TENNIS CLUB D'ANTONY	65 000 € (dont 5 000 € au titre du CD 92)
HANDBALL CLUB D'ANTONY	61 000 € (dont 6 000 € au titre du CD 92)
LES PHOENIX D'ANTONY	45 000 € (dont 5 000 € au titre du CD 92)
LES AMIS DU TAEKWONDO	
D'ANTONY	41 500 €
ANTONY BERNY CYCLISTE	33 300 € (dont 1 300 € au titre du CD 92)
ASSOCIATION DES JEUNES	
D'ANTONY	32 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE	
RYTHMIQUE ANTONY	24 000 €
ANTONY SPORT JUDO	23 400 € (dont 2 400 € au titre du CD 92)
ANTONY GYMNASTIQUE RYTHMIQUE	
	22 000 €

ARCHERIE CLUB D'ANTONY	20 200 € (dont 1 200 € au titre du CD 92)
STREET SHARKS ANTONY	20 000 €
KARATE CLUB D'ANTONY	14 800 € (dont 800 € au titre du CD 92)
TENNIS CLUB LA FONTAINE	13 200 € (dont 1 200 € au titre du CD 92)
A.S.P.A.L.A.	11 000 €
ANTONY SUBAQUATIQUE	10 900 € (dont 900 € au titre du CD 92)
ANTONY WATER POLO	10 000 €
DEFIS SPORTS AVENTURES	6 600€ (dont 2 600 € au titre du CD 92)
ANTONY TRIATHLON	6 000 €
ANTONY SPORT BOXE	6 000 €
ANTONY SPORTS HANDI CLUB	5 900 € (dont 1 200 € au titre du CD 92)
ASSOCIATION SPORTIVE	
SENIOR ANTONY	3 200 € (dont 700 € au titre du CD 92)
LA ROSE COUVERTE	3 000 €
ILE GUADELOUPE AVENTURE	2 200 €
SHOTOKAN KARATE ANTONY	2 000 €
ANTONY AIKIDO	1 900 € (dont 300 € au titre du CD 92)
QWAN KI DO ANTONY	1 500 €
AVF ANTONY	1 000 €
JU JUTSU CLUB D'ANTONY	1 000 €
CS PORTUGAIS D'ANTONY	1 000 €
AFM TELETHON	815 €
ANTONY FOOTBALL CLUB	500 €
CLUB DE PLONGEE SAINTE MARIE	500 €
ROUTE 109	300 €
AS LYCEE DESCARTES	1 000 €
AS COLLEGE DESCARTES	1 000 €
AS ECOLE QUARTIER PAJEAUD	1 000 €
AS COLLEGE	
HENRI-GEORGES ADAM	800 €
AS COLLEGE ANNE FRANK	500 €
AS COLLEGE FRANCOIS FURET	500 €
AS LYCEE PROFESSIONNEL	
THEODORE MONOD	300 €

ARTICLE 2 – Dit que le versement de ces subventions est conditionné par la signature d'un Contrat d'Engagement Républicain de chacune des associations concernées.

ARTICLE 3 - La dépense est inscrite au budget de l'exercice 2023 - au compte 6574 - rubrique 412 - UAC ANIM.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire